

Procès-verbal de désaccord sur la négociation annuelle obligatoire sur les salaires

ENTRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Alpes Provence représentée par Madame Florence BOZEC, Directeur des Ressources Humaines

ET

Les organisations syndicales désignées ci-après

CFTCAM,

Représentée par

Jean-Louis PETIGEMANES

CFDT,

Représentée par

MARTIN YANU

SNECA-CGC,

Représentée par

Lionel GANSA

SDACAP/ SUDCAM,

Représentée par

Jean-Yves SALVAT

Ci-après dénommées les parties

LS

JS

MY

JS

1

FB

IL A ETE RAPPELE

Que dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires, deux réunions de négociation se sont tenues les 22 novembre et 14 décembre 2016.

Qu'elles n'ont pas permis la signature d'un accord d'entreprise.

Qu'en l'état, les parties concluent à un désaccord formalisé par le présent procès verbal.

ETAT DES PROPOSITIONS RESPECTIVES DES PARTIES

1 - Propositions de la Direction

Affecter, conformément aux dispositions de la convention collective, 1,55 % de la masse mensuelle de la rémunération des effectifs présents (contrats à durée indéterminée) à la date du 30 septembre 2016 à la reconnaissance des compétences, des expertises et des prises de responsabilités 2017.

2 - Propositions des organisations syndicales

▪ CFTCAM

- Disposer d'éléments factuels pour formuler les propositions d'augmentations individuelles
- Montants d'augmentation plus élevés que ceux résultant de la négociation nationale
- Revalorisation de la REC des services supports ayant des relations clients (Précontentieux, contentieux, TEA..)
- Enveloppe d'augmentation : connue par le Responsable et une partie à la main du manager de proximité. Si reliquat éventuel = à la main du manager
- 200% REC : Enveloppe séparée
- Frais de dossier pour les réaménagements des prêts des salariés: option au choix des salariés entre le paiement ou l'intégration dans le taux
- Egalité professionnelle : Enveloppe dédiée à la suppression des écarts en matière de rémunération

▪ CFDT

- Enveloppe dé plafonnée au-delà de 135% sans impact sur le reste de l'enveloppe
- Montants d'augmentation plus élevés que ceux résultant de la négociation nationale
- Indexation de la REC sur la PCP et non la PCE.
- Frais de dossier sur les réaménagements des prêts des salariés : revenir sur le principe d'une somme forfaitaire
- Egalité professionnelle : Enveloppe dédiée à la suppression des écarts en matière de rémunération - Augmentation accordée à ce titre non absorbable

LS

JCP

10/11



2

FB

▪ SNECA-CGC

- 200% REC individuelle : fixation de critères d'éligibilité clairs
- Frais de dossier pour les réaménagements des prêts des salariés : intégration dans le CRD
- Egalité professionnelle : Enveloppe dédiée à la suppression des écarts en matière de rémunération

▪ SDACAP/SUDCAM

- Indexation de la REC sur la PCP et non la PCE
- Revalorisation de la REC de 5%
- Prime de la cherté de la vie : 100 euros /mois /salarié
- Reliquat abondement à distribuer aux salariés
- Egalité professionnelle : Enveloppe dédiée à la suppression des écarts en matière de rémunération - Maintien de salaire durant le congé paternité.

MESURES UNILATERALES

Le montant de l'enveloppe consacrée à la reconnaissance des compétences, des expertises et des prises de responsabilités 2017 est fixé unilatéralement, conformément aux dispositions de la convention collective, à 1,55 % de la masse mensuelle de la rémunération des effectifs présents (contrats à durée indéterminée) au 30 septembre 2016.

VII - MODALITÉS DE PUBLICITE

Le présent procès verbal fera l'objet des formalités de dépôt prévues aux articles D. 2231-4 et suivants du code du travail.

Il sera, par ailleurs, diffusé sur l'intranet.

Fait à Aix en Provence, le 14 décembre 2016

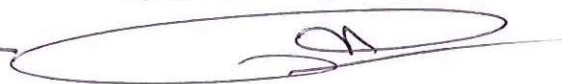
En autant d'exemplaires que de parties

Pour la Caisse Régionale



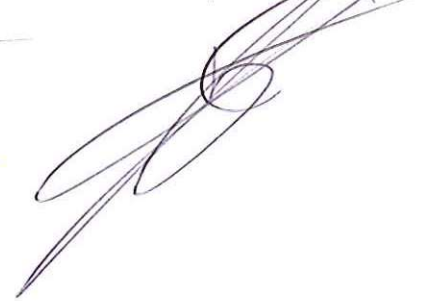
Pour la CFTCAM

Jean-Louis PETITJEANES



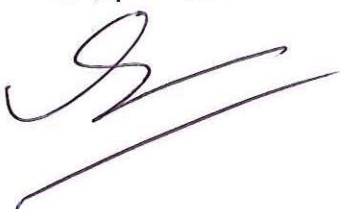
Pour la CFDT

MARTIN TOURNER



Pour le SNECA-CGC

L. GANBA



Pour le SDACAP / SUDCAM

Jean-Yves SALVAT

